

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Réponse à la question du 17 mai 2011 de la commission du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Audience publique sur l'environnement

**Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la
Gravité et le corridor Deschênes**

25 mai 2011

Lors de l'audience publique du projet d'élargissement du chemin Pink, la commission du BAPE a demandé au ministères du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) de lui résumer les actions entreprises par le ministère afin de diminuer les gaz à effet de serre (GES) émis au Québec par les automobiles. Récemment, le gouvernement du Québec s'est engagé à diminuer de 20% sous le niveau de 1990 ses émissions de GES pour 2020. Le transport représente environ 40% des émissions de GES au Québec. Il s'agit donc d'un domaine où il faut intervenir si le gouvernement veut atteindre son objectif.

Le Plan d'action 2013-2020 du gouvernement du Québec sur les changements climatiques est en préparation.

Pour répondre à la question du BAPE, nous nous référons donc au Plan d'action 2006 – 2012 (http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index.htm).

Un des volets du Plan d'action 2006-2012 concerne spécifiquement les transports et le monde municipal. Plusieurs mesures sont prévues :

- Mesure 3 : Utiliser les leviers d'intervention nécessaires afin que les manufacturiers de véhicules légers vendus au Québec respectent une norme d'émissions de GES à partir de 2010. Le 29 décembre 2009, le Québec a annoncé la mise en vigueur, le 14 janvier 2010, du Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules automobiles, dont les normes équivalent à celles qui sont en vigueur en Californie. Celui-ci vise le parc de voitures et de camions légers des années modèles 2010 à 2016 qui sont vendus, loués ou mis en marché au Québec.
- Mesure 4 : Viser que les distributeurs d'essence fournissent 5 % d'éthanol dans l'ensemble de leurs ventes de carburants d'ici 2012. L'utilisation d'éthanol comme carburant de remplacement permet de réduire les émissions de GES dans le secteur des transports. Pour faciliter l'accès à ce carburant, le gouvernement du Québec souhaite que les distributeurs d'essence fournissent un minimum de 5 % d'éthanol pour l'ensemble de leurs ventes de carburants au Québec. Le gouvernement du Québec privilégie la production locale d'éthanol cellulosique à partir de la biomasse forestière, des résidus agricoles et des matières résiduelles, et non à partir de maïs-grain.
- Mesure 5 : Soutenir les municipalités pour la réalisation d'inventaires municipaux des émissions de GES et de plans de lutte contre les changements climatiques ainsi que pour l'adoption de règlements pour contrer la marche au ralenti inutile des véhicules. La participation des municipalités est essentielle à l'effort collectif en matière de lutte contre les changements climatiques. Le MDDEP soutient les efforts de celles qui sont décidées à agir en ce sens. Il y a entre autre le programme Coupez le moteur! Ce programme vise à inciter les municipalités du Québec à adopter un règlement pour contrer les effets de la marche au ralenti inutile des véhicules. Il soutient notamment les campagnes de sensibilisation du

- public sur l'adaptation des nouveaux règlements ainsi que l'achat et la pose des panneaux de signalisation.
- Mesures 6 et 7 : Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif (mesure 6) et favoriser le développement et l'utilisation des modes de transport alternatifs (mesure 7). Au Québec, il existe un important potentiel de réduction des émissions de GES dans le secteur des transports. En février 2008, le ministère des Transports a annoncé la mise en œuvre de la Politique québécoise sur le transport collectif. Cette politique, qui contribue à offrir aux Québécois des solutions de rechange viables aux déplacements avec une voiture en solo, est une composante complémentaire du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Cinq des sept programmes de cette politique sont financés par le Fonds vert :
 - Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun (mesure 6);
 - Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (mesure 6);
 - Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant (mesure 6);
 - Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes (mesure 6);
 - Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (mesure 7).
 - Mesure 8 : Favoriser l'implantation de projets intermodaux pour le transport des marchandises. Le transport des marchandises est un pilier essentiel de l'essor de l'économie québécoise. Le gouvernement entend soutenir financièrement l'implantation de projets de transport intermodal afin de favoriser un meilleur équilibre entre les différents modes de transport dans le système québécois existant et permettre ainsi d'importantes réductions des émissions de GES.
 - Mesure 9 : Mettre sur pied un programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises.
 - Mesure 10 : Adopter une réglementation qui rendra obligatoire l'activation de limiteur de vitesse sur tous les camions ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.

De plus, le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds vise à ce que les véhicules lourds qui circulent sur les routes du Québec respectent les normes d'émissions polluantes décrites dans le Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds. D'ailleurs, dans son discours inaugural en février 2011, le gouvernement a indiqué que « pour atteindre nos objectifs de réduction des gaz à effet de serre, nous allons notamment proposer un programme d'entretien et d'inspection pour les véhicules lourds et légers ». Il a aussi annoncé « que le Québec s'engage dans le

développement de la nouvelle industrie des transports électriques et dans l'utilisation des véhicules électriques ». En avril 2011, il annonçait le Plan d'action pour les véhicules électriques 2011-2020 (<http://www.vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/>). Antérieurement, en décembre 2007, un amendement avait été apporté au Code de la sécurité routière du Québec afin de permettre l'accès au réseau routier, dans le contexte de projets pilotes, à de nouveaux véhicules ou équipements dont les véhicules électriques à basse vitesse.

Depuis 2009, les citoyens et entreprises qui achètent ou louent un véhicule automobile neuf écoénergétique peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt qui est établi en fonction de la consommation d'essence du véhicule sera en vigueur jusqu'en 2015¹.

Enfin, une modification des frais d'immatriculation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, favorise la réduction des émissions polluantes et des GES des véhicules. En effet, un droit d'immatriculation additionnel est désormais prélevé sur les voitures de forte cylindrée (quatre litres et plus), ce qui permet de réinvestir dans le transport collectif.

¹ QUATRIÈME BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION 2006-2012 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES